

deux ordres naturel et surnaturel, à plus forte raison, ceux qui y occupent un rang plus élevé, ceux qui sont revêtus d'une responsabilité, ceux qui par leurs talents naturels, et par les grâces d'état qu'ils ont reçues, ont été établis pour la ruine ou pour l'édification de plusieurs, suivant l'abus ou le bon usage des dons de Dieu, ceux, en un mot, qui ont été "établis pour qu'ils aillent, qu'ils portent des fruits, et des fruits qui demeurent." C'est donc en regard de cette règle suprême, de ce code de devoirs sacrés qu'il faut examiner leur vie et leurs œuvres, pour voir jusqu'à quel point ils méritent l'admiration et les honneurs de l'Eglise et de la société.

Réunis aujourd'hui, mes frères, dans le but de rendre hommage à la mémoire de feu l'illustre Monseigneur Joseph David Déziel, prêtre domestique de Sa Sainteté Léon XIII, fondateur et premier curé de la ville de Lévis, notre devoir n'est pas d'examiner, mais plutôt de bénir la Providence de Dieu qui nous a donné en Monseigneur Déziel un pasteur selon son cœur. La voix du peuple, la voix des fidèles a déjà proclamé bien haut le mérite de leur chef et de leur pasteur : verdict déjà ratifié, nous n'en doutons pas, au tribunal du Souverain Juge. Qu'il nous plaise cependant, comme des fils aimants, de nous rappeler quelques traits de cette vie si pleine, de redire quelques-uns des titres de Mgr Déziel à l'admiration de ses contemporains, à la reconnaissance de l'église du Canada. Il va sans dire que, ce matin, nous nous bornerons à considérer le rôle de Mgr Déziel dans la société religieuse ; à d'autres l'honneur de l'étudier dans sa vie publique et de rappeler ses droits à la reconnaissance de la patrie. Voyons donc, mes frères, avec une complaisance toute filiale, avec quelle fidélité Mgr Déziel a correspondu au programme de son Divin Maître. *Posui vos, ut eatis et fructum afferatis, et fructus vester maneat.*

Le premier ordre intimé dans l'instruction de Jésus Christ est celui d'aller, *ut eatis*. Le point de